




## Le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale

 Flash information n°05/2019

**Date d'effet : 13 avril 2019**

[Le décret 2019-301 du 10 avril 2019](#) relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale, publié au Journal Officiel du 12 avril 2019 vient fixer les modalités d'octroi et de renouvellement du congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à un accident reconnu imputable au service, un accident de trajet ou une maladie contractée en service. Il détermine par ailleurs les conséquences sur la situation administrative du fonctionnaire.

Ce décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cependant, des dispositions transitoires prévoient d'une part, que les conditions de forme et de délais ne sont pas applicables aux fonctionnaires ayant adressé une déclaration d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle avant la date d'entrée en vigueur du présent décret et d'autre part, que les conditions de délais courent à compter du 1er juin 2019 lorsqu'un accident ou une maladie professionnelle n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration.

❖ *Une note d'information vous sera transmise ultérieurement*